

Les prisonniers ne sont-ils pas des hommes à part entière ?

Anouk Naudin

« On peut juger du niveau de civilisation d'une société en visitant ses prisons », cette citation est souvent attribuée à Fiodor Dostoïevski ou à Albert Camus, et cette hésitation même, montre bien l'universalité de cette maxime.

Que penser alors de la France lorsque l'on observe la façon dont elle traite ses prisonniers ?

Surpopulation, délabrement des locaux, présence de nuisibles, manque d'hygiène, absence de toute intimité : les droits de l'homme ne sont pas respectés dans les prisons françaises.

La France a pourtant ratifié la Convention européenne des droits de l'homme dont l'article 3 stipule, je cite, que : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

Dégradantes, les conditions de détention le sont trop souvent pour les prisonniers français.

Monsieur B par exemple, a passé 4 mois dans une cellule de 16 m² avec 4 autres détenus. L'expert qu'il a dû mandater à ses frais pour dénoncer ses conditions de détention a constaté que sa cellule était, je cite, « en mauvais état », « mal éclairée », qu'elle offrait « un volume d'air insuffisant pour cinq adultes », que sa « température ne pouvait pas être réglée » et que « les toilettes non entièrement cloisonnées n'étaient pas équipées d'un dispositif d'aération ».

Vous et moi qui avons peut-être parfois vécu le confinement dans nos propres appartements avec nos proches comme une petite privation de liberté, ou au moins une promiscuité un peu pesante, nous ne pouvons qu'imaginer ce que Monsieur B et ses codétenus ont enduré...

Leur situation n'est pas anecdotique, bien au contraire. Dans les prisons de notre République, le taux d'occupation en janvier 2020 était de 116 % avec 70 651 prisonniers pour seulement

61 080 places. L'administration pénitentiaire loge donc tant bien que mal 10 000 prisonniers pour qui elle n'a pas de place.

Et la situation est encore plus critique dans les maisons d'arrêt qui accueillent deux-tiers de la population carcérale et où les détenus sont majoritairement des prévenus en attente de jugement. Dans ces établissements pénitentiaires, le taux d'occupation des cellules est de 138 %, et on y compte plus de 1 600 matelas installés à même le sol.

Pourtant, le principe de l'emprisonnement individuel dans les établissements pénitentiaires a été inscrit dans la loi française dès 1875, et plus récemment il a été réaffirmé dans la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. La loi accordait cinq ans à l'État pour se mettre en conformité avec cette disposition.

2009 + 5 ans de sursis pour l'État, cela nous mène à 2014...

Aujourd'hui nous sommes en 2021, et ce principe est toujours bafoué.

Surpopulation donc et dans des locaux très souvent, trop souvent vétustes, et mal entretenus.

Incarcéré dans une maison d'arrêt du Nord, Monsieur F en témoigne pour l'Observatoire international des Prisons. Il évoque « des cellules humides, délabrées, des fissures [présentes] partout, de la peinture qui tombe du plafond ». Ce détenu, âgé de 64 ans, décrit des douches sales, où tout est cassé et dans un état pitoyable. Tout semble hors du temps, dit-il, ou datant de l'époque féodale.

Souvent, les cellules tout en béton se transforment en fournaise l'été où il devient très difficile de respirer ou en chambre froide l'hiver quand une fenêtre cassée n'est pas réparée.

Et tout le long de l'année, certains détenus ont de petits compagnons pour égayer leur détention :

À Nanterre, ce sont des cafards, à Fresnes, des rats et des punaises, et à Ducos, en Martinique, les souris cohabitent avec les scolopendres, des mille-pattes venimeux.

À ce manque d'hygiène des locaux s'ajoute celui imposé aux détenus.

D'après l'article D. 358 du code de procédure pénale, les prisonniers devraient pouvoir se doucher trois fois par semaine, au moins. Cette obligation de garantir à la population pénitentiaire une hygiène minimale est aussi affirmée par la Règle 19.4 des Règles pénitentiaires européennes. Or, ni l'une, ni l'autre ne sont encore appliquées en France.

Par exemple, à Fresnes, le centre pénitentiaire compte, à cause de la surpopulation, une douche pour vingt détenus en moyenne... quand toutes fonctionnent.

Ce manque d'hygiène ainsi que le froid et les nuisibles présents dans ces prisons peuvent provoquer toutes sortes de pathologies.

Le manque de soins vient encore les aggraver.

Monsieur F, dont j'ai évoqué plus tôt le témoignage sur l'état des cellules, souffre de graves problèmes de santé. L'administration pénitentiaire l'a envoyé à l'hôpital pour subir l'ablation d'une hernie inguinale. Très bien, me direz-vous, il ne peut pas se plaindre de ne pas avoir eu de soins. Monsieur F a en effet bien été opéré... mais les médecins ont dû le renvoyer au centre pénitentiaire une heure seulement après l'intervention, alors que la durée normale d'hospitalisation est d'un jour au moins. À son arrivée en cellule, sa blessure s'est rouverte et mise à saigner. À l'infirmerie, on lui a dit qu'on n'a pas de médicaments, et cette absence de traitement dure toute une semaine. Monsieur F a réussi malgré tout à cicatriser, mais deux ans après cette opération, il a toujours des douleurs dans cette zone.

Dans les prisons françaises, l'expression "prendre son mal en patience" trouve tout son sens. Ironiquement, il vaut mieux prévoir qu'on va tomber malade.

Les délais sont très longs pour voir un médecin. Au Centre de détention de Châteaudun, par exemple, les détenus n'avaient en janvier 2021 pas vu de dentiste ou d'ophtalmologue depuis onze mois, alors que plusieurs détenus se plaignaient de douleurs.

Tous ces problèmes ont poussé une quarantaine de détenus, soutenus par l'OIP, à saisir la Cour européenne des droits de l'homme, et celle-ci a rendu le 30 janvier 2020, il y a un an, un arrêt historique qui condamne la France pour violation des droits de l'homme et atteinte à la dignité humaine. Cette Cour a également souligné le manque de recours effectifs auxquels les détenus ont accès pour dénoncer leurs conditions de détention, en violation de l'article

13 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit pour tous le droit à un recours effectif.

Le Conseil Constitutionnel, dans une décision rendue le 2 octobre dernier, a appelé le Parlement à légiférer avant le 1^{er} mars 2021 pour pallier ce manque de recours, en rappelant que le respect de la dignité humaine est un principe de valeur constitutionnelle.

Alors, pourquoi dénoncer encore dans cette plaidoirie ces violations, si la Justice s'en est déjà saisie ?

Tout d'abord, parce que la proposition de loi présentée à l'Assemblée nationale aujourd'hui n'offre qu'une voie de recours aux détenus, et ne va pas immédiatement changer leurs conditions de détention.

En outre, le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, entend remédier à la surpopulation carcérale en créant de nouvelles prisons, mais il ne remet pas en cause l'incarcération comme première solution.

Et après une baisse, à la faveur des libérations anticipées du printemps dernier pour cause de COVID, le taux d'occupation est reparti à la hausse, car c'est bien le durcissement des condamnations et le manque de moyens alloués aux solutions alternatives à l'emprisonnement qui sont la cause de ce surpeuplement.

Certains penseront que ces traitements sont mérités lorsque l'on a enfreint la loi, on n'est plus un vrai citoyen. Mais même si on se place dans cette logique purement punitive, l'intérêt de la société n'est-il pas que ces détenus puissent se réhabiliter pour se réinsérer à leur sortie de prison afin d'éviter la récidive ? Et comment se réhabiliter quand on a perdu sa dignité ?

Et puis, n'est-ce pas un peu paradoxal, la France condamne ces personnes pour avoir enfreint la loi, alors qu'elle-même, dans les prisons, ne la respecte pas, et ce sont les droits qui devraient lui être les plus sacrés qu'elle bafoue : les droits de l'homme.

C'est pourquoi il m'a semblé crucial de plaider encore la cause de ces sans-voix que sont pour l'instant les détenus.